



Assemblée communale
Mercredi 12 juin 2024 à 19h30
à la Maison communale

Ordre du jour

1. Discuter et approuver les comptes 2023 du Syndicat scolaire du Grand Val
2. Discuter et approuver les comptes 2023 de la Commune mixte de Belprahon
3. Avenir du Secondaire 1 des communes du Grand Val et Roches
Question 1 : Acceptez-vous la dissolution du Syndicat scolaire actuel du Grand Val au 31 juillet 2026 ?
Question 2 : En cas de dissolution du Syndicat scolaire actuel, acceptez-vous que la commune adhère au nouveau Syndicat scolaire élargi du Grand Val, établi sur la base du Règlement d'organisation « à géométrie variable » ?
Question 3 : En cas d'adhésion de la commune au Syndicat scolaire élargi du Grand Val, souhaitez-vous que la commune scolarise les enfants des sections P et M dans ce syndicat scolaire, à Grandval ?
4. Informations du Conseil communal
5. Divers et imprévus

Dépôt public

Dès le 13 mai 2024, les documents suivants pourront être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture :

- Comptes 2023 du Syndicat scolaire du Grand Val
- Comptes 2023 de la commune mixte
- Règlement d'organisation du Syndicat scolaire élargi du Grand Val

Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la Commune.

Par ailleurs, vous trouverez également sur le site internet de la Commune, en rapport avec le point 3 de l'ordre du jour, le message d'information du Conseil communal avec la recommandation de vote ainsi que les deux rapports d'expert. Ces documents peuvent également être consultés au secrétariat.

Recours

Un éventuel recours contre le règlement d'organisation du Syndicat scolaire du Grand Val (point 3 de l'ordre du jour – question 2) peut être adressé à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau, au plus tard dans les 30 jours après l'Assemblée communale.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée communale, un recours en matière communale peut être formé contre les décisions de l'assemblée communale auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary

Belprahon, le 8 mai 2024 / Le Conseil communal